
Arrondissement de Brive

Canton de l'Yssandonnais

Mairie de SAINT-SOLVE

19130

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Janvier 2026 à 20h00

Présents : BORDERIE Olivier, BOURZAC Frédéric, FREYGEFOND Daniel, LAPORTE Alain, PALLIER Olivier, PALLOT Serge, TREUIL Enzo.

Absent(e)s excusé(e)s : MASSIAS Adélaïde, MESSIAEN Blanche, THIBAUT Raymonde.

Absentes non excusées : LEFEBVRE Brigitte

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Président de séance : FREYGEFOND Daniel

Secrétaire de séance : BOURZAC Frédéric

Pouvoirs : THIBAUT Raymonde à FREYGEFOND Daniel

Date de convocation : 12/01/2026.

La séance publique peut débuter.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
8	0	0

- Conditions de prêt d'une salle communale pendant une période d'élections municipales :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, selon l'Article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Monsieur le Maire souhaite ainsi définir les conditions de mise à disposition d'une salle communale, en particulier pour les candidats aux prochaines élections municipales :

- Mise à disposition gratuite d'une salle communale, notamment l'ancien Presbytère, le temps des travaux de la salle polyvalente ;
- Faire la demande auprès du secrétariat de Mairie afin de gérer le planning des réservations et éviter tous doublons ;
- Appliquer le conventionnement habituel, soit signer une convention de location, et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D’ACCEPTER** les conditions de mise à disposition pour le prêt d’une salle communale,
- **D’AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette organisation.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
8	0	0

- Sécurisation de la traversée du Bourg et de la Chapelle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la sécurisation de la traversée de l’Agglomération de La Chapelle Salamard sur la Route Départementale N°31, et suite à des échanges avec le Chef de Service de Direction des Routes du Conseil Départemental de la Corrèze, il est nécessaire de prendre des mesures. Il a été précisé que dans le cas présent, la distance des premières habitations à proximité du passage à niveau des prochaines habitations à La Chapelle, ne permettent pas de considérer cette zone comme une zone agglomérée. Se pose également un problème d’implantation physique des panneaux d’entrée et de sortie, et il n’est pas assuré une signalisation et une lecture optimale de ladite agglomération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de prendre un arrêté permanent créant l’agglomération de « La Chapelle Salamard – Commune de Saint-Solve », et, de fait, de transférer les pouvoirs de police de la circulation du Président du Conseil Départemental au profit du Maire de la Commune.

Aussi, et après avoir constaté la fréquentation journalière des camions, il pourra être envisagé d’interdire la circulation aux plus de 3,5 T.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D’ACCEPTER** de prendre un arrêté permanent fixant les limites de l’agglomération de La Chapelle Salamard comme suit : RD 31 du PR 3+550 au PR 4+100
- **DE LIMITER** la vitesse à 30 km/h
- **D’AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
8	0	0

Concernant la traversée du Bourg, deux propositions sur plans sont faites, et il est précisé que les panneaux restent à la charge de la Commune.

Monsieur LAPORTE s’interroge sur la faisabilité de ne mettre qu’une partie en « zone 30 ».

Un panneau « STOP » sur la route de Priézac est nécessaire.

- ➔ Il est décidé que la limitation de vitesse pour la traversée du Bourg sera de 30/50 km/h

Concernant la traversée du Village de Priézac, il est proposé de réduire la limitation de vitesse à 30 km/h ou 50 km/h sur une portion de 500 m.

- ➔ Il est décidé d’appliquer les mêmes règles qu’à « La Chapelle Salamard » et ainsi traverser le village en tant qu’Agglomération à 50 km/h. Il est précisé qu’en cas de nécessité la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.

- Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne – Intervention de la Commune et de ses administrés au soutien de recours de l'Etat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de soutien de la part de la Députée, Madame Frédérique MEUNIER, concernant un recours contre l'accord UE-Mercosur et afin de se mobiliser pour une saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Il rappelle que la Commune de Saint-Solve compte 7 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant 15 emplois directs et indirects sur son territoire.

Monsieur TREUIL soutien cette initiative et invite les membres du Conseil à voter cette motion.

Monsieur LAPORTE approuve cette démarche concernant le volet de l'élevage mais regrette que d'autres secteurs ne soient pas inclus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Soutien au recours : Le Conseil Municipal de Saint-Solve apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

Article 2 - Demande de transmission : Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement Français, et en particulier à Monsieur le Premier Ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations : Le Conseil Municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission de la délibération prise.

Article 5 : Exécution : Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération.

Voix Pour	Abstentions	Voix Contre
8	0	0

- Questions diverses :

SMO – Conseil Départemental de la Corrèze :

Nous avons été informé que deux infractions depuis le début de l'année, ainsi que des problèmes dans zone des poubelles.

A notre demande, le Conseil Départemental de la Corrèze nous a transmis une proposition pour mettre en place un système de vidéo surveillance identique à celui qui sera prochainement installé au niveau de Mairie et de la MAM. Le devis s'élève à hauteur de 6 171 € de reste à charge pour la Commune.

M. PALLIER souligne l'importance d'élargir le « champs de vision » du système vidéo du fait notamment de la présence d'un arrêt de bus, de la vitesse constatée sur la Route Départementale et donc du danger présent sur ce carrefour.

Il est proposé d'intégrer ce besoin dans la phase de l'Aménagement de Bourg prévu dans cette zone, et ainsi l'incorporer dans le budget du projet.

La séance est close à 20h58.
Prochain Conseil Municipal prévu mi-février 2026

Signature Secrétaire de séance



Signature Président de séance

